



N° 04_2024DIV

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ**

Le Maire de Saint Marcellin en Forez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212- 2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 125-2 modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 – art. 10 relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13, ainsi que l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, abrogé par le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 – art. 16,

Considérant :

- que la commune de Saint Marcellin en Forez est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile :

-> les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt, chute de neige importante, tempête, grand froid, canicule transport de matières dangereuses, éventuellement découverte engins de guerre, canicule...),

-> les risques technologiques : transport de matière dangereuse (TMD), risque industriel

-> les risques complémentaires : pandémie grippale, radon, sécheresse ...

- que la population de Saint Marcellin en Forez peut-être exposée à des évènements majeurs ainsi qu'à des perturbations courantes de la vie collective, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle ;

- qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements graves et susceptibles de se produire sur le territoire communal

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Marcellin en Forez est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement de sécurité civile

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire de crise et des outils opérationnels. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R 731-3 et R 731.4. son délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable gratuitement en Mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi qu'une synthèse du plan communal de sauvegarde annexé seront transmises à la Préfecture de la Loire,

Fait à St Marcellin en Forez, le 26 août 2024

Le Maire,

Eric LARDON

